

# Charte d'engagement :

Entre :

L'association « La Route du Sourire », association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé à Lestrem (62136), 797 Rue des Mioches, Représentée par Monsieur Damien Copin, Président, désigné à cette fonction aux termes de l'Assemblée générale en date du 22 Septembre 2018.

Ci-après dénommée l'Association « La Route du Sourire » ou « donateur »

Et :

.....  
.....

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire du don ou « Donataire »

Préambule :

- L'Association « La Route du Sourire » a été créée en 2018 et a pour vocation de promouvoir l'action en faveur du handicap en organisant des manifestations sportives et autres dans le but unique de concourir à la réalisation de son objet social.

- Le bénéficiaire du Don est une

.....  
créée en.....  
ayant pour vocation de.....  
.....et  
de récolter des fonds dans le but de concourir à la réalisation de son objet social et notamment celui-ci après défini

.....  
.....  
.....

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de soutien de l'Association « La Route du Sourire » au projet du Bénéficiaire du don dans les conditions ci-dessous reprises,

projet.....  
date .....

.....  
.....

□ Article 2 : Engagements de l'Association « La Route du Sourire » :

### 2.1 Soutien Financier :

L'Association « La Route du Sourire » s'engage à apporter un soutien financier au Bénéficiaire du Don pour soutenir son projet, ci avant défini.

Elle délivrera au bénéficiaire du don un reçu sur le modèle joint à la convention de partenariat.

Les modalités seront définies selon une convention partenariat établie entre les deux parties avec:

- les modalités de suivis
- la communication entre les parties,
- la durée de la convention,
- les responsabilités et assurance,
- la remise de chèque
- les modalités en cas de litige.

Il sera également défini dans la prochaine convention entre les deux parties la possibilité d'effectuer un avenant si l'Association en juge la nécessité.

Les modalités de rupture seront également précisées si l'une des deux parties en fait la demande selon les modalités définies dans la prochaine convention.

### 2.2 Soutien en bénévoles :

Les 2 parties détermineront ensemble les actions conjointes qui pourront être mises en œuvre afin d'impliquer des bénévoles.

Il est prévu de nommer un correspondant du projet parmi les bénéficiaires afin qu'il devienne le contact privilégié de l'Association « La Route du Sourire » pour le suivi de ce partenariat.

Dans le cas où le projet serait modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'Association dans les meilleurs délais afin de redéfinir l'utilisation de ce don, lequel fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Le bénéficiaire du don reconnaît d'ores et déjà à l'Association « La Route du Sourire » le droit d'utiliser son nom :

.....,  
son logo, ainsi que toutes les photographies ou films réalisés par l'équipe de l'Association « La Route du Sourire » autour du projet ou qui lui auront été transmis par toute personne dûment habilitée.

L'Association « La Route du Sourire » s'engage à informer le bénéficiaire des autres partenariats mis en place pour ce projet.

La présente convention est conclue pour une durée de.....  
à compter de la date de sa signature par les 2 parties.

Cette convention d'engagement sera complétée par la convention partenariat.

Fait en 3 exemplaires originaux .....

A.....le

.....

Par

le Bénéficiaire  
nom et signature :

le Donateur  
nom et signature :